

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2018

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique - GARRAUD Frédéric - DEMAS Agathe - MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique – RIOU Emeline - PESCHAUD Sandrine - ARSAC Hervé.

Absent(e)s et excusé(e)s : DUMONT Stéphane - REIGNAT Cédric - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT - DUPRE Sandrine

Procurations : REIGNAT Cédric donne procuration à ARVEUF Christian – DELARBRE Stéphanie épouse BELOT donne procuration à TISSANDIER Isabelle - DUPRE Sandrine donne procuration à RIOU Emeline.

Secrétaire de séance : BEAUMATIN Monique

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Installation classée pour la protection de l'environnement – installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux aux Martres d'Artière – avis de la commune : N° 18 11 12- 1	2
RLV – nomination d'un représentant communal – projet de développement de la randonnée : N° 18 11 12- 2	2
Renouvellement de baux - terres à bail - parcelles Z0 11p et ZO 12p : N° 18 11 12- 3	3
Finances - remboursement par BETF en règlement de sinistre – Travaux adduction relais Free : N° 18 11 12- 4	4
Balayage des rues – Renouvellement de la convention avec la S.E.M.E.R.A.P. - période 2019-2024 : N° 18 11 12- 5	4
Contrôle Poteaux Incendie – Renouvellement de la convention avec la S.E.M.E.R.A.P. - période 2019-2024 : N° 18 11 12- 6	5
Lotissement « le champ des dômes » et rue de l'Aubépine- achat de panneaux de signalisation et nom des rues : N° 18 11 12- 7	5
Lotissement « le champ des dômes » -classement de la voirie « rue du lotissement le Champ des Dômes » - mise à jour de la longueur des voiries communales : N° 18 11 12- 8	6
Espace culturel - Convention G.R.D.F. – Raccordement au réseau : N° 18 11 12- 9	7
Espace culturel – Convention S.I.E.G. - éclairage public : N° 18 11 12- 10	7
Personnel communal – Contrat d'assurance statutaire – choix d'un prestataire	8
Travaux – curage des fossés – annulation partielle de la délibération n° 18 08 27- 11- choix d'un nouveau prestataire : N° 18 11 12- 12	11
Convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale - A.P.A. – période 2019-2021 : N° 18 11 12- 13	12
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20	12
Signatures	12

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018.

Installation classée pour la protection de l'environnement – installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux aux Martres d'Artière – avis de la commune : N° 18 11 12- 1

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier de la société Granulats Vicat portant sur la demande d'exploiter une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux aux lieux-dits « Champ Chalatras », « Les Tioleures », « Les Grands Génévriers » et « Le Brand Sud » sur le territoire de la commune des Martres d'Artière.

Il précise qu'une enquête publique est ouverte du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus.

Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, par un courrier en date du 18 octobre 2018 et application de l'article R 181-38 du code de l'Environnement, demande à la commune de Lussat, se situant dans le rayon déterminé par la nomenclature des installations classées, d'exprimer un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **N'émet aucune observation sur le projet et l'enquête publique en cours,**
- **Donne un avis favorable au projet d'exploitation par la société Granulats Vicat d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux aux lieux-dits « Champ Chalatras », « Les Tioleures », « Les Grands Génévriers » et « Le Brand Sud » sur le territoire de la commune des Martres d'Artière.**

RLV – nomination d'un représentant communal – projet de développement de la randonnée : N° 18 11 12- 2

Monsieur le maire informe le conseil du plan « Développement de la Randonnée » de la communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans (R.L.V.) dans le cadre de la compétence Tourisme. Deux projets y sont mis en avant :

- La randonnée pédestre et VTT sur l'ensemble du territoire,
- La création d'une voie douce le long de la Morge.

Monsieur le maire présente le calendrier envisagé par la commission tourisme sur ces sujets :

Avant fin novembre 2018	De Décembre à janvier 2019	Février / Avril 2019
1/ échange avec les communes et point d'étape sur les chemins existants, les projets de tracé, etc.	1/ validation des circuits et mise à jour et/ou installation du balisage 2/ travail sur les supports de communication	1/ édition des supports de communication (guide randonnées) pour la saison 2019

Afin de faciliter l'avancée du projet, il est demandé à chaque commune de désigner un élu référent afin d'échanger sur les tracés, les actualisations ou modifications à prévoir sur les chemins existants, les projets de création, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de désigner comme « référent développement de la Randonnée » sur le territoire communal monsieur ARSAC Hervé.

Renouvellement de baux - terres à bail - parcelles ZO 11p et ZO 12p : N° 18 11 12- 3

Madame Tissandier, adjointe en charge des terres à bail indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réattribution dans le cadre d'un bail des parcelles cadastrées ZO 11p et ZO 12p, l'ancien exploitant de ces terres faisant valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2018.

Un courrier dans ce sens a été adressé à l'ensemble des exploitants potentiels de la commune.

Les candidatures suivantes ont été déposées à la mairie pour les parcelles cadastrées ZO 11p et ZO 12p:

- 1°) PONCHON Nathalie
- 2°) PONCHON Thierry
- 3°) GARRAUD Frédéric

Madame Tissandier rappelle les critères de choix prévus par la délibération du 27 novembre 2006 :

1. être agriculteur à 100 % et domicilié sur la commune de Lussat,
2. attribuer une seule terre par agriculteur à chaque attribution,
3. tenir compte des dernières attributions,
4. tenir compte des superficies attribuées de la commune en tenant compte des futures transmissions par filiation,
5. attribuer au plus jeune agriculteur.

La commission statuant sur l'attribution des terres à bail s'est réunie le mardi 06 novembre 2018.

La surface initiale de la parcelle concernant ce bail est de 1 ha 15 a 80 ca, la commission propose au conseil de procéder à l'attribution de manière suivante en divisant la surface en deux, soit :

- PONCHON Thierry : 57 a 90 ca
- GARRAUD Frédéric : 57 a 90 ca

La situation de Madame PONCHON Nathalie, n'étant pas domiciliée sur la commune, ne correspondant pas aux critères ci-dessus énoncés, sa candidature a été écartée.

Après en avoir délibéré et en prenant en compte ces critères et l'avis de la commission d'attribution des terres à bail, le conseil municipal décide par quatorze (14) voix pour et une (1) abstention (Monsieur Frédéric GARRAUD) :

- **D'attribuer à Mr PONCHON Thierry une partie de la parcelle ZO 11 pour une surface de 57 a 90 ca,**

- **D'attribuer à Mr GARRAUD Frédéric une partie de la parcelle ZO 12 pour une surface de 18 a 60 et une partie de la parcelle ZO 11 pour une surface de 39 a 30 ca, soit au total des deux surfaces réunies 57 a 90 ca,**
- **De les attribuer à compter du 11 novembre 2018;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer les baux correspondants.**

Finances - remboursement par B.E.T.F. en règlement de sinistre – Travaux adduction relais Free : N° 18 11 12- 4

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la teneur des travaux réalisés d'avril à juin 2018 par l'entreprise « Bâtiment et travaux du Forez » (B.E.T.F.) pour le raccordement à la fibre optique du relais mobile Free au central téléphonique de Lussat.

Suite à ces travaux, il a fallu faire intervenir un véhicule hydrocureur haute pression de l'entreprise SUEZ afin de faire déboucher des regards obstrués par du béton. La facture s'élève à 320 € 40. Un remboursement de ce même montant a été reçu de la part de B.E.T.F.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise monsieur le maire a accepté ce remboursement.

Balayage des rues – Renouvellement de la convention avec la S.E.M.E.R.A.P. - période 2019-2024 : N° 18 11 12- 5

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le balayage des rues de la commune (villages de Lussat et de Lignat) est actuellement effectué par la SPL S.E.M.E.R.A.P. (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

La convention qui avait été signée en 2013 arrive à son terme au 31 Décembre 2018.

La S.E.M.E.R.A.P. a établi une nouvelle proposition de convention avec un tarif de : **2 380 € H.T.** comprenant 4 passages par an et l'évacuation des balayures, soit 32,656 km annuels balayés avec la grosse balayeuse.

Pour mémoire, le tarif de 2009-2013 était 1 975 € H.TT par an et de 2013-2018, le tarif était de 2 124.50 € H.T. par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la proposition de convention avec la S.E.M.E.R.A.P. pour le balayage des rues,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

Contrôle Poteaux Incendie – Renouvellement de la convention avec la S.E.M.E.R.A.P. - période 2019-2024 : N° 18 11 12- 6

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le contrôle périodique obligatoire des poteaux incendie de la commune est actuellement effectué par la SPL S.E.M.E.R.A.P. (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

La convention qui avait été signée en 2013 arrive à son terme au 31 Décembre 2018.

La S.E.M.E.R.A.P. a établi une nouvelle proposition de convention avec un tarif de **34.75 € H.T.** par poteau (ou bouche) à contrôler (17 poteaux se trouvant actuellement sur la commune).

Pour mémoire, le tarif de 2013-2018 était de 34.20 € H.T. par poteau contrôlé.

Il est aussi nécessaire d'en déterminer la fréquence. En effet, le R.D.D.E.C.I. (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2017, un contrôle technique des poteaux à minima tous les deux ans. La commune de Lussat peut donc désormais opter pour un contrôle de ses poteaux tous les deux ans ou rester sur un contrôle annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la proposition de convention avec la S.E.M.E.R.A.P. pour le contrôle périodique obligatoire des poteaux incendie de la commune,**
- **D'opter pour un contrôle des poteaux tous les deux ans,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

Lotissement « le champ des dômes » et rue de l'Aubépine- achat de panneaux de signalisation et nom des rues : N° 18 11 12- 7

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 5 mars 2018, le conseil municipal l'avait autorisé à prendre les arrêtés nécessaires afin de garantir la sécurité des futurs habitants du lotissement « le champ des dômes » et des usagers de la « rue de l'aubépine », notamment en mettant en place :

- La circulation en sens unique dans le lotissement « le champ des dômes » en partant de l'adresse postale n°1 (la première voie d'accès quand on arrive du bourg via la rue de l'Aubépine) vers la dernière adresse postale. (la deuxième voie d'accès quand on arrive du bourg via la rue de l'Aubépine),
- Un sens unique de circulation, sauf pour les engins agricoles, sur la « rue de l'Aubépine », dans la section comprise entre la sortie du lotissement « le champ des dômes » et le carrefour avec la route départementale 54, dans le sens «rue de l'Aubépine » vers « route départementale 54 ».

Afin de matérialiser cette réglementation, monsieur le maire propose aux membres du conseil de procéder à l'achat de panneaux de signalisation mais aussi de plaques indiquant le nom de ces deux rues.

Pour ce faire des devis ont été demandés :

Montant des devis pour quatre panneaux indiquant le nom des rues et leurs supports :
SIGNAUX GIRAUD 249,48 € H.T.
MIC SIGNALOC 216,88 € H.T.

Montant des devis pour deux panneaux « Sens interdit à tout véhicule », trois panneaux « 'Limitation de tonnage' », un panneau de distance, deux panneaux « SAUF ENGIN AGRICOLE », un panneau « Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h » et leurs supports :
SIGNAUX GIRAUD 449,89 € H.T.
MIC SIGNALOC 512,09 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- **De retenir la proposition de la société MIC SIGNALOC à savoir :**
 - **Quatre panneaux indiquant le nom des rues et leurs supports : 216.88 € HT (260.26 € TTC).**
- **De retenir les propositions de la société SIGNAUX GIRAUD à savoir :**
 - **Deux panneaux « Sens interdit à tout véhicule », trois panneaux « Limitation de tonnage », un panneau de distance, deux panneaux « SAUF ENGIN AGRICOLE », un panneau « Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h » et leurs supports : 449.89 € HT (539.87 € TTC).**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de cette opération.**

La pose de ces panneaux se fera par les agents municipaux de la commune.

Afin de garantir les conditions de sécurité des agents municipaux lors d'interventions sur les voiries, monsieur le maire informe les membres du conseil que quatre panneaux mobiles de chantier ont aussi été achetés (montant : 228 € 77 H.T. soit 274 € 52 T.T.C.)

Lotissement « le champ des dômes » -classement de la voirie « rue du lotissement le Champ des Dômes » - mise à jour de la longueur des voiries communales : N° 18 11 12- 8

Monsieur le maire rappelle que la voirie du lotissement le champ des dômes étant parfaitement délimitée, elle est maintenant assimilable à de la voirie communale.

Il informe le conseil municipal qu'il convient donc de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide le classement dans la voirie communale de la « rue du lotissement le champ des dômes », cadastrée en zone ZV 204 et représentant 280 mètres linéaires et la contenance de 34 ares et 40 ca,**
- **Donne tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le conseil municipal précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est au total de 32 390 mètres linéaires.

Espace culturel - Convention G.R.D.F. – Raccordement au réseau : N° 18 11 12- 9

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction du futur espace culturel de Lussat, il est nécessaire de prévoir l'ensemble des viabilisations et notamment un raccordement au réseau de chauffage au gaz naturel.

Il présente le devis établi par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) correspondant aux travaux de raccordement au réseau de distribution du gaz naturel. Ce devis s'élève à **5 465.46 € HT** (6 558.55 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve la proposition de G.R.D.F.,**
- **Autorise monsieur le maire :**
 - **À signer tout document concernant ces travaux de raccordement au réseau de chauffage au gaz naturel du futur espace culturel**
 - **À lancer les travaux concernant ce dossier.**

Espace culturel – Convention S.I.E.G. - éclairage public : N° 18 11 12- 10

Monsieur le maire, rappelle aux membres présents les termes de la délibération n°18 04 09-7 du 9 avril 2018 par les quels le conseil municipal donnait un accord de principe au projet d'extension de l'éclairage public jusqu'au futur espace culturel et l'autorisait à demander une estimation des dépenses et la création d'un avant-projet de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.) auquel la commune est adhérente.

Monsieur le maire expose le détail de l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles dont le total s'élève à : 23 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 17 Septembre 2011, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe, soit : **11 500.00 €**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public, présenté par monsieur le maire,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier,**
- **De fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 11 500 € ,**
- **D'autoriser monsieur le maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors du budget primitif.**

Personnel communal – Contrat d'assurance statutaire – choix d'un prestataire N° 18 11 12- 11

Monsieur le maire rappelle que dans sa délibération n°10 03 05 – 11 du 5 mars 2018, le conseil municipal avait décidé de :

- Charger le centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
- Se réserver, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Madame TISSANDIER Isabelle rappelle à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

*** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, madame TISSANDIER Isabelle informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Madame TISSANDIER Isabelle présente enfin la teneur des prestations proposées par le CIGAC (prestataire actuel) :

Agents	Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
CNRACL	les congés de maladie ordinaire ; les congés de longue maladie ; les congés de maladie de longue durée ; la mise en disponibilité d'office à l'expiration des congés de maladie ordinaire ; les reprises du travail à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire de plus de 6 mois, de longue durée ou un congé de longue maladie ; la mise en invalidité temporaire ; les congés spéciaux attribués pour indisponibilité et résultant de blessures ou d'une maladie contractées au cours d'une campagne de guerre ; le maintien des prestations après épuisement des droits statutaires du décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011 ; les cures thermales, après accord de la Sécurité sociale et avis favorable du Comité médical ou d'un médecin agréé, selon les bases et les règles de la Sécurité sociale ; maternité/paternité/adoption ; Accident du travail	Franchise 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. Remboursement des indemnités journalières à 100%	5.78%
	Décès		0.22%
IRCANTEC Non titulaire	Les congés de maladie ordinaire ; les congés de grave maladie ; la reprise du travail à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire ou de grave maladie.	Franchise 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %
IRCANTEC Agent permanent titulaire ou stagiaire occupant un emploi à temps non complet	Les congés de maladie ordinaire ; les congés de grave maladie ; la mise en disponibilité d'office à l'expiration des congés maladie ordinaire ; la reprise du travail à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire ou de grave maladie.		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Vu l'exposé de madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire de Lussat en charge du personnel.

Après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres présents et votant, le conseil municipal décide :

- **De ne pas donner suite à ces propositions,**
- **De conserver ses contrats actuels avec Groupama qui offrent de meilleures conditions.**

Travaux – curage des fossés – annulation partielle de la délibération n° 18 08 27-11- choix d'un nouveau prestataire : N° 18 11 12- 12

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n° 18 08 27-11 en date du 27 août 2018 où après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres alors présents, avait décidé de retenir la proposition de l'entreprise :

- PARRA Olivier pour un montant de 6 325 € HT. pour le curage des fossés,
- PARRA Olivier pour un montant de 5 250 € HT. pour la remise en état et l'entretien de trois chemins communaux situés dans les prolongements des rues :
 - o du Sury (V.C. n°47),
 - o de la Molle (V.C. n°24),
 - o de la Molle Sud (rural).

L'entreprise PARRA Olivier a informé les services communaux qu'il ne pourrait procéder aux travaux de curage des fossés avant la fin de l'année et plus certainement seulement début 2019. Au vu de la nécessité de faire procéder à cet entretien, monsieur le maire propose donc d'annuler partiellement cette décision concernant le curage des fossés et de retenir la proposition reçue de l'entreprise Jean-François SEMONSAT S.A.S. à savoir :

- 6 656 € HT pour procéder au curage des fossés situés dans les quartiers du Sury et de La Molle et Molle Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de l'entreprise Jean-François SEMONSAT S.A.S. telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le maire est autorisé par le conseil à signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

Convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale - A.P.A. – période 2019-2021 : N° 18 11 12- 13

Monsieur le maire expose à l'assemblée la réglementation et les compétences du maire et de la commune dans le domaine des animaux errants sur le territoire communal, en particulier la nécessité de disposer d'une fourrière municipale.

Il indique :

- que la précédente convention entre la commune de Lussat et l'Association de Protection des Animaux (A.P.A.) du Puy de Dôme signée depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans arrive à son terme le 31 décembre 2018,

- la nécessité de renouveler une telle convention avec l'A.P.A. du Puy de Dôme pour la commune.

Il commente le projet de convention proposé par l'A.P.A. sur la période des trois prochaines années. Cette convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale définit sur le territoire :

- Les limites de compétences de chaque partie en termes de capture et de garde des animaux errants,
- Les conditions financières proposées par l'A.P.A. à savoir :
 - en 2019 : 0,580 € par habitant
 - en 2020 : 0,594 € par habitant
 - en 2021 : 0,609 € par habitant

Pour mémoire les tarifs étaient :

- en 2018 : 0,566 € par habitant
- en 2017 : 0,552 € par habitant
- en 2016 : 0,538 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De passer convention avec l'A.P.A. du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention qui lui est présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I PALASSE L. BEAUMATIN M. ~~DUMONT S.~~

~~DELARBRE S.~~
épouse BELOT
TISSANDIER I

GARRAUD F.

~~REIGNAT C.~~
ARVEUF C.

DEMAS A.

MOREAU N.

DUCHE D.

RIOU E.

PESCHAUD S.

~~DUPRE S.~~
RIOU E.

ARSAC H.